



Union Française de l'Électricité

Avril 2019

## Position de l'UFE relative au prolongement de la 4<sup>e</sup> période du dispositif CEE

Par courrier daté du 1<sup>er</sup> février 2019, l'UFE ainsi que cinq fédérations d'obligés (AFG, Afieg, A.N.O.D.E, Uprigaz et Ufip) et quatre associations de consommateurs (AFL, AFC, AFOC et CNL) ont alerté Messieurs les Ministres François de Rugy et Bruno Le Maire et Madame la Ministre Emmanuelle Wargon quant aux fonctionnements et aux tensions inhérentes au dispositif des certificats d'économies d'énergie. **Les cosignataires demandaient alors de prolonger d'un an la 4<sup>e</sup> période du dispositif sans nouvelle obligation pour cette 4<sup>e</sup> année** afin de détendre un dispositif dont le coût annuel dépasse 4 milliards d'euros par an.

En réponse à ce courrier, le 7 février 2019, Monsieur le Ministre François de Rugy et Madame la Ministre Emmanuelle Wargon ont demandé à la DGEC de mener une concertation sur l'opportunité et les modalités d'une prolongation d'un an de la 4<sup>e</sup> période du dispositif, tout en proposant un niveau d'obligation totale de 2 133 TWh<sub>c</sub>, soit une augmentation de 533 TWh<sub>c</sub> par rapport à l'objectif initialement fixé pour cette période.

Lors du dernier Copil du 22 février 2019, la DGEC a annoncé le lancement d'une consultation, invitant les membres du Copil à transmettre leur avis par courriel. La présente note s'inscrit donc dans ce cadre.

### *Sur les acteurs invités à participer et les modalités de concertation*

Comme cela est indiqué *supra*, la consultation relative au prolongement de la 4<sup>e</sup> période du dispositif CEE a été annoncée lors du Copil CEE du 22 février 2019. Elle appelait donc les fédérations d'obligés, les délégataires ainsi que certains obligés à transmettre leurs observations d'ici à la fin du mois de mars.

L'UFE appelle depuis longtemps à la création d'un groupe de travail ministériel permettant de **mettre autour de la table les acteurs centraux de ce dispositif à savoir les obligés et les associations de consommateurs**. L'UFE regrette que ces dernières ne



Union Française de l'Électricité

soient pas plus impliquées dans la consultation alors même que le dispositif d'économies d'énergie pèse de plus en plus sur les dépenses énergétiques des ménages (entre 3 % et 4 % de la totalité des dépenses toutes énergies confondues).

**L'UFE demande donc que soit mise en place, en amont de la publication de texte annoncée par la DGEC lors du Copil, une concertation effective sous la forme d'un groupe de travail ministériel regroupant les fédérations d'obligés, les associations de consommateurs, l'administration et ce sous l'égide du ministre compétent.**

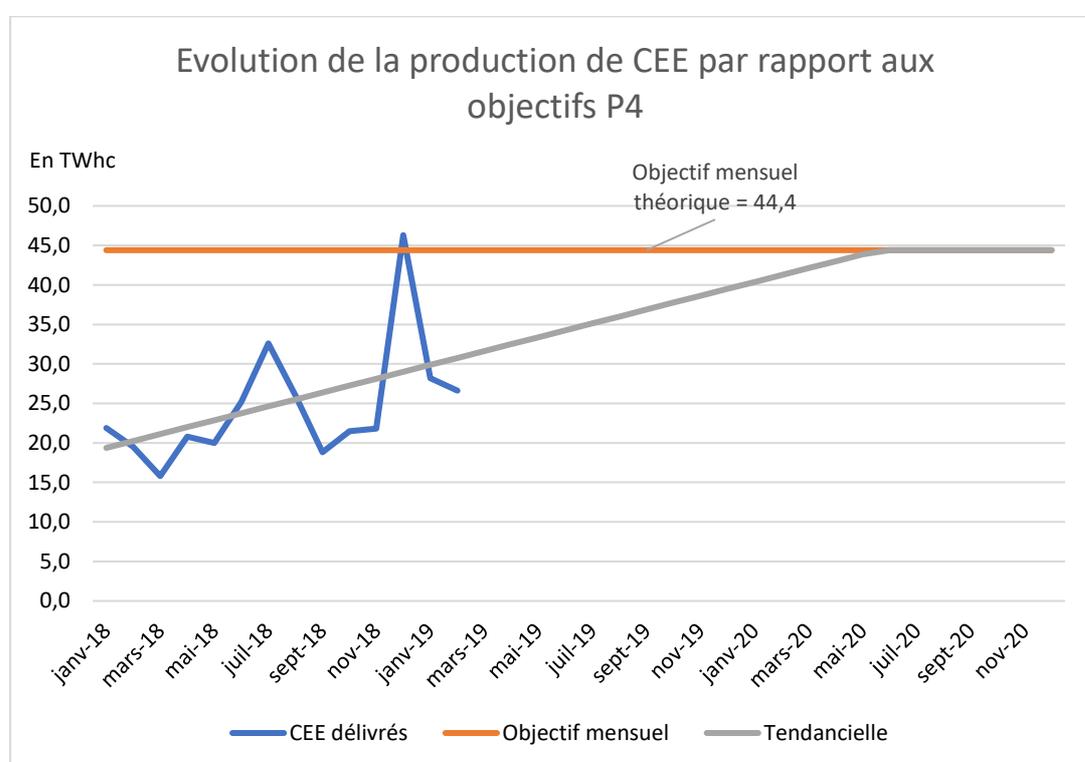
#### *Sur les modalités de prolongement de la 4<sup>e</sup> période*

Lors du Copil du 22 février 2019, la DGEC a présenté des pistes de réflexions quant à l'ajout d'une quatrième année à la période actuelle. Prenant comme hypothèse centrale l'atteinte de l'objectif fixé au 31 décembre 2020, à savoir le cumul de 1 600 TWh<sub>c</sub> d'économies d'énergie à cette date, les scénarios de la DGEC se concentraient sur la « taille » des différentes briques permettant l'accumulation de CEE, c'est-à-dire les programmes, les opérations de bonification et le niveau des travaux.

A titre liminaire, l'UFE souligne qu'elle ne dispose pas en l'état du niveau de précision des données utilisées par la DGEC pour l'élaboration de ces scénarios. En particulier, les données publiques disponibles sur le site du registre national des CEE ne permettent pas de distinguer avec autant de finesse l'origine du kWh<sub>c</sub> économisé, à savoir si celui-ci provient de travaux réalisés, de la bonification de certaines fiches ou encore de la réalisation effective de certains programmes. **Afin d'être en mesure d'évaluer les outils qui devraient être mis en œuvre lors de la 4<sup>e</sup> année, l'UFE demande que la DGEC lui rende publique l'historique des données agrégées relatives aux travaux, aux bonifications, aux programmes ainsi que le détail des hypothèses retenues par la DGEC dans ses projections (taux de croissance des travaux, impact de la bonification sur les volumes de travaux réalisés, taux de réalisation des programmes, etc.).**

Au regard des données relatives aux niveaux de CEE délivrés depuis janvier 2018 (données transmises par la DGEC), la production moyenne de CEE lors de ces 13 derniers mois était inférieure d'environ 45 % à l'objectif de la 4<sup>e</sup> période mensualisée. Cet écart avec l'objectif fixé contribue à accroître le retard cumulé par les obligés dans l'atteinte de leur objectif, un retard évalué à environ 277 TWh<sub>c</sub> au 28 février 2019. Cela contribue en outre à alimenter la tension sur les prix des CEE dont les dernières données confirment le franchissement du seuil de 9 €/MWh<sub>c</sub> et donc à accroître le coût total du dispositif de CEE.

Par ailleurs, le retard accumulé suppose que les obligés augmentent leur rythme de production non seulement pour essayer d'atteindre l'objectif mensuel de production mais également pour rattraper le retard passé. En supposant une croissance continue de la production de CEE, la projection des données de production depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf. graphique ci-dessous) montre que le rythme attendu de production de CEE ne serait atteint qu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020.



D'ici au 31 décembre 2020, le retard cumulé s'élèverait alors à environ 378 TWhc. Ce constat n'est que peu modifié si l'on tient compte des mesures mises en œuvre au début de l'année 2019. Les bonifications décidées sont des outils permettant d'accroître le rythme des travaux auprès du secteur diffus notamment pris en compte dans les projections ci-dessus. S'agissant de l'ouverture du dispositif CEE aux sites soumis à ETS, le retard pris pour l'élaboration des textes prévoyant la mise en place de cette extension couplé à la complexité et l'incertitude inhérentes aux opérations spécifiques sont autant de facteurs qui limitent la quantité de CEE qui proviendraient de ce gisement au cours de la 4<sup>e</sup> période.

Au-delà de ces éléments, les projections de volumes de CEE produits ne peuvent être décorrélées d'une analyse équivalente sur les niveaux de prix des certificats



Union Française de l'Électricité

d'économies d'énergie et donc sur le coût global du dispositif. En effet, lors de ces 14 derniers mois, le prix auquel les CEE se sont échangés a vertigineusement progressé comme l'attestent les données publiées sur le registre national CEE, qu'il s'agisse des données Emmy ou des données relatives au prix spot. Comme cela a été souligné dans le courrier du 1<sup>er</sup> février 2019, le prolongement de la 4<sup>e</sup> période doit avoir pour but de détendre ce dispositif qui est depuis maintenant 14 mois en surchauffe. Les actions engagées et à venir doivent avoir pour but de réduire le prix des CEE et donc le poids de cette politique dans les dépenses énergétiques des ménages, qui sont, avec les obligés, les financeurs des CEE. Une augmentation des objectifs, sans modifications substantielles du dispositif lui-même, contreviendrait alors à ce besoin de limitation du poids du dispositif CEE pour les consommateurs finals.

**Ainsi, au regard du décalage entre le niveau de production et le niveau d'objectif, et sans actions significatives supplémentaires, l'UFE considère qu'il ne peut être envisagé de prolonger la 4<sup>e</sup> période avec un niveau d'obligation d'économies d'énergie annuelle équivalent à celui effectif actuellement.**

*Sur le couplage des périodes du dispositif CEE et la réflexion portant sur les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> périodes*

La programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit que soient fixées d'ici à la fin de l'année 2019 les modalités des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> périodes CEE à venir. Cette vision à long terme, portée par l'UFE dans ses recommandations de septembre 2018<sup>1</sup>, est indispensable pour les fournisseurs d'électricité et de services énergétiques dans le cadre de l'élaboration de contrats, dont la durée est pluriannuelle. Dans cette optique, il est primordial que la concertation relative au prolongement de la 4<sup>e</sup> période soit liée aux réflexions à mener sur les périodes futures du dispositif.

En effet, il est nécessaire que commence dès le 1<sup>er</sup> semestre 2019 la concertation sur la structure du dispositif CEE qui, en raison de la croissance forte du niveau des obligations, a montré des limites structurelles portant atteinte tant à son efficacité qu'à sa pérennité (cf. les rapports 2017 et 2018 de Tracfin). Des chantiers vastes mais non moins importants sont à mener en vue de la prochaine décennie d'existence du dispositif. Tel est le cas par exemple de la question des contrôles, de la responsabilité des différents acteurs du dispositif et de l'adéquation entre d'une part la politique nationale en matière d'économies d'énergie et les contraintes liées aux objectifs européens.

---

<sup>1</sup> Voir en ce sens : <http://ufe-electricite.fr/IMG/pdf/ceev2-2.pdf>



Union Française de l'Électricité

**L'UFE demande donc que le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire mette en place d'ici à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019 une concertation portant sur :**

- les modalités de fin de la P4
- La mise en cohérence entre la période actuelle et les deux périodes à venir
- le fonctionnement global du dispositif et de sa structure pour les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> périodes afin de réduire le risque porté par les consommateurs et les obligés
- l'adéquation entre les objectifs politiques – européens et nationaux – en matière d'économies d'énergie et les niveaux d'obligations déterminés dans les objectifs CEE (avec examen des gisements potentiels réels et des coûts d'atteinte de ces gisements).

**Cette concertation devra réunir en premier lieu les consommateurs et les fournisseurs d'énergie soumis à obligation pour structurer les périodes futures.**